

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

.....

REGION DE L'OUEST

.....

GROUPEMENT BALENG

.....

CHEFFERIE SUPERIEURE

.....

Comité National d'Organisation du
Festival Ngou-ngoung 2018
B.P. 38 Bafoussam**REPUBLIC OF CAMEROON**

Peace – Work – Fatherland

.....

WEST REGION

.....

BALENG KINDOM

.....

ROYAL PALACE

.....

National Executive Comitee of
Ngou-ngoung 2018
Bp 38 BafoussamBaleng, le 04 septembre 2018**DECISION N° 0007/CSB/CNO PORTANT NOMINATION DE LA COMMISSION DE
SUPERVISION DE NETTOYAGE DES SITES DE MANIFESTATIONS**

Le Président du Comité National d'organisation du Festival Ngou-ngoung 2018 :

Vu la note de service réf N° 0006/GB/CS/CR/CNO NN18 du 26 Janvier 2018, portant création du Comité national d'organisation du Festival Ngou-Ngoung 2018 ;

Vu le plan d'action adopté à cet effet par le comité national en sa session du 05 Mai 2018 à Douala ;

Vu les nécessités de la mise en œuvre dudit plan par l'exécution de certaines actions y contenues ;

DECIDE :**Article 1 :** A compter de la date de signature de la présente décision, une équipe de supervision de nettoyage des sites des manifestations, est nommée.

La dite commission est composée des membres ci-après désignés :

Ordre	Noms	Fonctions	Tél
1	WEMBE Jean Jules	Président	671 586 079 694 954 182
2	PANEBEN Emmanuel	Vice président	677 578 227
3	KENGNE DEFFO Jean Bertin (Tchiofo)	Membre	697 036 961
4	NEMBOT Paul	Membre	699 892 616
5	DEFO Richard	Membre	699 683 081
6	FAHA Robert (Rigobert)	Membre	670 867 757

7	TAFAM Innocent	Membre	677 935 515
8	TCHIOUTCHOUA Isaac	Membre	679 444 028
9	FOPOUSSI Apollinaire	Membre	696 292 734
10	FOTSING Paul	Membre	672 518 929

Article 2 : leur mission consiste à superviser les groupes d'investissement, veiller à la mise en propreté des sites des manifestations, et suggérer tout embellissement tendant à améliorer la beauté des sites, ainsi que des infrastructures accueillant le Festival Ngou ngoung 2018. Elle devra développer à cet effet un plan de travail de concert avec les membres, à soumettre à la validation du président national.

Article 3 : la commission devra rapporter toutes difficultés liées à l'accomplissement de leur mission au président du CNO, sous l'autorité de qui elle travaille.

Article 4 : Le Président convoque et préside les réunions, veille à la mise en œuvre de plan d'actions adopté à cet effet.

Article 5 : les fonctions des membres de la commission sont gratuites. Toutefois, certains frais engagés dans le cadre de cette activité et avec l'avis favorable du président du CNO pourraient leur être remboursés.

Le Président compte sur l'esprit d'ouverture et de franche collaboration au sein de la commission pour l'accomplissement harmonieux de leur mission.

Ampliation :

- Roi du peuple Baleng.

Le Président National du Comité d'Organisation,



KONGNE Paul

Tah Woufo Toh Gouetnah